



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT 2025-1136 CONCERNANT  
LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE –  
MONT TI-BASSE – EMPRUNT DE 1 893 500 \$**

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES  
HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **16 juin 2025**, le conseil municipal a adopté le Règlement 2025-1136 concernant le remplacement du système électrique de la remontée mécanique – Mont ti-Basse – Emprunt de 1 893 500 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement 2025-1136 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, du 8 au 10 juillet 2025** au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale situé au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau.
4. Le nombre de demandes requis pour que le **Règlement 2025-1136** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 619**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 2025-1136 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **10 juillet 2025 à 19 h**, au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale situé au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau.
6. Le règlement peut être consulté au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, situé à l'hôtel de ville, au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, durant les heures habituelles de travail ainsi que les **8, 9 et 10 juillet 2025 de 9 h à 19 h**, au même endroit.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **16 juin 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 16 juin 2025;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 16 juin 2025;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 16 juin 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :

Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 juin 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Baie-Comeau, le 26 juin 2025



**Me Clémence Richard, greffière  
et directrice des affaires juridiques**